

Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et
D'Action Sociale des Flandres

Tél : 03.59.73.40.77
suzy.amranihanchi@lenord.fr
Réf. : LH/AS
Dossier suivi par : Suzy AMRANI

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2022 relatif à l'extension de l'agrément à **trois personnes de Madame VANGREVELYNGHE Océane et Monsieur DESRUELLE Dany** domiciliés au **146 rue Pascal Leuliette – 59143 WATTEN.**

Vu la demande d'extension d'agrément à trois personnes à titre permanent sollicitée par **Madame VANGREVELYNGHE Océane et Monsieur DESRUELLE Dany** par courrier en date du **8 décembre 2022.**

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du **25 Octobre 2022.**

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame VANGREVELYNGHE Océane et Monsieur DESRUELLE Dany** domiciliés au **146 rue Pascal Leuliette – 59143 WATTEN** peuvent accueillir à leur domicile, à titre onéreux, **3 personnes âgées ou adultes en situation de handicap**, dans les conditions requises par l'article L 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2022 sont modifiées comme suit :

Madame VANGREVELYNGHE Océane et Monsieur DESRUELLE Dany domiciliés au **146 rue Pascal Leuliette – 59143 WATTEN** sont agréés pour accueillir à leur domicile, à titre onéreux, **3 personnes à titre permanent.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame VANGREVELYNGHE Océane et Monsieur DESRUELLE Dany** domiciliés au **146 rue Pascal Leuliette – 59143 WATTEN**

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie près du Président du Conseil Départemental du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Dunkerque, le 12 Janvier 2023

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,**

Laurence HUMILIERE - GOOSSAERT.

Publié le 13-01-2023